

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC974

présenté par
M. Bothorel

ARTICLE 23

À l'alinéa 4, après la dernière occurrence du mot :

« atteinte »,

insérer les mots :

« à partir du territoire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à assurer une coordination avec l'alinéa 8 du même article, qui précise la portée géographique des mesures de blocage.